

Membres	23
En exercice :	
Présents :	16
Absents :	7
Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 31 janvier à dix-neuf heures 30 min, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2023

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX), Marilyn SERRANO (pouvoir à S. JUPPET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Bruno GENEVAY, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Séverine MARLAY

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 3 août 2022, le nombre d'Adjointes au Maire avait été fixé à quatre (4).

La surcharge actuelle de travail des Elus doit être réajustée et mieux répartie. C'est la raison pour laquelle et conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire vous propose de fixer à cinq (5) le nombre d'Adjointes au Maire.

Madame le Maire vous propose que ce nouvel Adjoint prenne part en 5ème position.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune d'Arandon-Passins est de 23, le nombre des adjointes au Maire ne peut dépasser 5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.2

Madame le Maire vous propose :

- De fixer à 5 (cinq) le nombre d'Adjointes qui prendra rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les Adjointes déjà élus,
- De procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint qui prendra rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire après les Adjointes déjà élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

FIXE à 5 (5) le nombre d'Adjointes.

DIT que ce nouvel Adjoint prendra rang chronologiquement dans l'ordre de nomination

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Maria SANDRIN

